

LesEchos

7 mai 2020

Coronavirus : les délais d'urbanisme ne seront pas reportés

Le décalage au 10 ou au 24 juillet de la fin de la période d'urgence sanitaire, au lieu du 24 mai, risquait de reporter les délais attachés à l'instruction des autorisations d'urbanisme, aux recours contre les permis de construire et au droit de préemption. Pour l'éviter, le gouvernement a décidé d'adopter une ordonnance qui sera publiée le 8 mai.

Le décalage au 10 ou au 24 juillet de la fin de la période d'urgence sanitaire, au lieu du 24 mai, risquait de reporter les délais attachés à l'instruction des autorisations d'urbanisme, aux recours contre les permis de construire et au droit de préemption. Pour l'éviter, le gouvernement a décidé d'adopter une ordonnance qui sera publiée le 8 mai.

Le ministre chargé du Logement, Julien Denormandie, s'est employé dès lundi dernier, via un tweet, à rassurer les professionnels du bâtiment et de la promotion immobilière. Le prolongement de la période d'urgence sanitaire - jusqu'au 10 ou au 24 juillet, la date restant encore à préciser - n'entraînera pas de nouvel allongement des délais entourant les opérations d'urbanisme. « Mon souhait est que l'activité puisse reprendre » dans le secteur, a-t-il insisté.

Le 24 mai reste la date de référence

Restait à adopter le texte législatif, élaboré en collaboration avec le ministère de la Justice, permettant de mettre en oeuvre ce principe. Ce jeudi, une ordonnance sur ce thème a été présentée en Conseil des ministres. Elle vient amender les précédentes ordonnances des 25 mars et 15 avril qui prenaient pour référence « la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire », jusqu'alors fixée au 24 mai, pour réactiver tous ces délais juridiques. Elle sera publiée au « Journal Officiel » ce vendredi 8 mai.

Ainsi, « les délais concernant les instructions d'urbanisme, les recours contre les permis de construire et l'exercice du droit de préemption repartiront bien à partir du 24 mai », précise le cabinet du ministre du Logement.

Un tiers a par exemple deux mois pour déposer un recours contre un permis de construire à compter de l'affichage de ce dernier. Pour un permis déposé avant le 12 mars, « le délai de recours va repartir au 24 mai, avec le nombre de jours qui restaient à courir avant le 12 mars », précise le ministère. Sans cette nouvelle ordonnance, le délai aurait été rallongé d'un mois et demi ou deux mois. Retardant d'autant l'opération de construction attachée à ce permis.

Rassurer les professionnels

La nouvelle ordonnance concernera aussi les autorisations d'exploitation commerciales attachées à certains permis de construire, est-il encore précisé. Autant de dispositions de nature à rassurer les professionnels de l'immobilier et de la construction.

« Le pragmatisme l'a emporté ! Cette décision apporte aux acteurs du logement la visibilité et la sécurité dont ils ont besoin pour relancer leurs projets. Nous allons pouvoir nous mobiliser totalement pour rattraper au moins en partie le retard accumulé », s'est par exemple félicité le promoteur Alila.

Le ministère espère enfin que l'instruction des permis de construire - ralentie depuis l'instauration du confinement le 15 mars - va pouvoir retrouver un rythme plus normal à partir de ce 11 mai, date fixée pour le début du déconfinement.